

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 27 avril 2026****Séance du 27 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE

Procurations :

Madame Meghann WILLEMS à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Brigitte CAMPAGNE à Monsieur Yann NORMAND
Monsieur Jean-Michel BLAIN à Madame Monique DUHAYON
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Romain BUISINE à Monsieur Sébastien GISQUIERE

Absents : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BELLENGIER

Délibération n°15/37- 04/2026

Objet : Budget communal - Associations sportives – Demandes de subventions de fonctionnement 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposée par les associations ;

Exposé des motifs :

⇒ Considérant que dans le cadre du soutien à la jeunesse et aux sports, il convient d'attribuer des subventions de fonctionnement dont les montants alloués tiennent compte du nombre d'adhérents, des licenciés, des frais de déplacement et de restauration, des frais des tenues et habillement, d'investissement en matériel, de la formation et de l'organisation du parcours du cœur et des frais d'assurance ;

⇒ Considérant que les différentes associations sportives estairoises servent l'intérêt général ;

⇒ Considérant qu'elles permettent de promouvoir les activités en faveur du sport et de la jeunesse et permettent, dans le cadre des événements culturels

DATE DE
CONVOCATION

21 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

6 MAI 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet : Budget communal – Associations sportives – Demandes de subventions de fonctionnement 2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

Objet de la délibération : Budget communal – Associations sportives – Demandes de subventions de fonctionnement 2026

et sportifs qu'elles organisent, le rayonnement de la commune, en attirant des populations extérieures et ainsi participent à l'attractivité de la ville ;
⇒ Considérant qu'il convient de fixer les montants de subventions de fonctionnement à allouer pour 2026 aux associations sportives de la manière suivante :

A Pas de Jehan	700 €	Voté à l'unanimité
Arabesque Flandre Lys	2 000 €	Voté à l'unanimité
Le Baudet Pétanqueur	1 400 €	Voté à l'unanimité
Billard Club Estairois	1 525 €	Voté à l'unanimité (Francine MOURIKS n'a pas pris part au vote)
CAPAA	3 000 €	Voté à l'unanimité
Union Sportive Estairoise	6 309 €	Voté à l'unanimité (Quentin DELAY n'a pas pris part au vote)
Association sportive « Groupement de la Jeanne d'Arc Estaires »	1 138 €	Voté à l'unanimité
Randonneurs Estairois	1 241 €	Voté à l'unanimité
Tennis Club Flandre Lys	2 100 €	Voté à l'unanimité
Entente Pongiste	2 500 €	Voté à l'unanimité
Boxing Club Estairois	2 500 €	Voté à l'unanimité

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'octroi des subventions aux associations sportives sus énumérées ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette décision ;

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

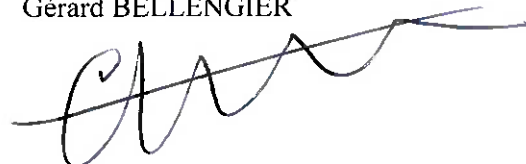
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



Le Secrétaire de séance
Gérard BELLENGIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le - 6 MAI 2026

publié ou notifié le - 6 MAI 2026

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

